

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0043

Economie et Commerce

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Adoption du tarif des terrasses éphémères des cafés et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période de printemps et d'été 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1, relatif à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

Vu l'aménagement des terrasses éphémères des cafés et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période suivante : du 02 juin 2025 au 31 août 2025.

Vu l'actualisation tarifaire du 06 janvier 2025 par décision du Maire – 2025DEC0001.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs en direction des commerçants de cafés et de restaurants de Bry-sur-Marne qui aménagent des terrasses éphémères sur la période de printemps et d'été 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux à partir du 6 janvier 2025 en tenant compte de l'inflation sur les 12 derniers mois, soit +1,3%.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif des terrasses éphémères des cafés et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période de printemps et d'été 2025 est fixé à 11,24 €/m²/mois.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à partir du lundi 2 juin 2025 (1^{er} jour d'exploitation) jusqu'au dimanche 31 août inclus (dernier jour d'exploitation).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 08 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 9 avril 2025

